

**Coordonnées du chargé d'affaires :**

4, place de Boston  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

T: 02.31.94.85.69 - M : 06.85.95.85.37  
vincent.griere@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT b n° 0

N° affaire : **7340634/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + LE + LP + SEI**

**Chargé d'affaire :** VINCENT GRIERE

**Affaire :**

RANVILLE - EXTENSION DES VESTIAIRES DE F  
EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL  
RUE DU STADE  
14860 RANVILLE

**Destinataire :**

MAIRIE DE RANVILLE  
Delphine Sauvage  
RUE AIR BORNES  
14860 RANVILLE

**Copie :**

Liste en fin de rapport

## Rapport Initial de Contrôle Technique

**En date du 07/04/2020**



Ce rapport comporte 19 pages dont une page de garde.

**SOMMAIRE**

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE .....	4
3.	DOCUMENTS EXAMINÉS .....	5
4.	REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET .....	6
5.	LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE .....	9

<b>Mission / Chapitre / Intervention technique</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Version</b>
<b>LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements M VINCENT GRIERE - Généraliste	07/04/2020	V0
<b>LE - Solidité des existants</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants M VINCENT GRIERE - Généraliste	07/04/2020	V0
<b>SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques M VINCENT GRIERE - Généraliste	07/04/2020	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques M VINCENT GRIERE - Généraliste	07/04/2020	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques M JEREMI GUILLOTEAU - Electricité M PHILIPPE MASCLLET - Electricité	07/04/2020	V0
<b>HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées M VINCENT GRIERE - Généraliste	07/04/2020	V0

**1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX****Opération****Designation de l'opération : RANVILLE - EXTENSION DES VESTIAIRES DE F - EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL**

Agence	AG CONSTRUCTION NORMANDIE	Adresse chantier	RUE DU STADE
Service	CB796053	Ville	RANVILLE
N° de convention		Département	Cavados
signée le	09/12/2019		
Début des travaux	05/04/2020	Valeur prévisionnelle des travaux	240000 €(HT)
Délai	5 mois		
Maître de l'Ouvrage	MAIRIE DE RANVILLE RUE AIR BORNES 14860 RANVILLE	Architecte	DAUCHEZ
Maître d'oeuvre	DAUCHEZ		

**Missions****Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

**Etendue de la mission :**

Notre mission de contrôle technique se limite aux missions : LP+LE, SEI et HAND

## 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 07/05/2018

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Hypothèse de classement 5ème catégorie  
A faire confirmer par les services instructeurs

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Création de 2 vestiaires et d'un club house

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

à simple rez-de-chaussé

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : superficielles

- Structure : maçonnerie, charpente bois

- Clos : Menuiseries extérieures aluminium, bardage bois

- Couvert : Bac acier à joint debout

- Equipements techniques :

Installations électriques : Conforme à la NFP15-100

Thermique : Chauffage depuis une chaudière à condensation placée en chaufferie, VMC

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

Alarme de type 4

Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Etablissement classé à risque courant

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques :

ménage, rangement et chaufferie

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

**3 - DOCUMENTS EXAMINÉS**

Emetteur / Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
<b>DAUCHEZ</b>		
• Descriptif CCTP comprenant 8 Lots		06/04/2020
• Compte-rendu Etude géotechnique		06/04/2020
• Plan Plans DCE		06/04/2020

**4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET**

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

**MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables**

LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
<b>FONDATIONS</b>	
Dallages	Les préconisations du géotechnicien seront à prendre en compte Les essais à la plaque seront à nous transmettre

**MISSION : LE - Solidité des existants**

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
<b>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</b>	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Etude de diagnostic	En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP</b>	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Les attendu du PC seront à nous transmettre
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Nous préciser la présence de flash lumineux dans les blocs sanitaires et le vestiaire PMR
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b>	
Chapitre I : Dispositions générales	
PE 3 - Calcul de l'effectif	La déclaration d'effectif sera à nous transmettre par la maîtrise d'ouvrage
Chapitre II : Règles techniques	
Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Requis enveloppe CF°1h et tout les blocs porte CF°1.2h  Les PV de résistance au feu seront à nous transmettre  Nous vous rappelons également que les éléments principaux de structure traversant ce local devront avoir une stabilité au feu de degré 1h

## SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	Il y aura lieu de nous préciser la puissance de la chaufferie
Section 2 - Aménagements intérieurs	
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	L'isolant polyuréthane ne répond pas au exigence du guide de l'isolation par l'intérieur.  Il y aura lieu de réalisé un écran par PF (suivant les exigences du guide de l'isolation par l'intérieur)
Section 8 - Moyens de secours	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	
1 - <i>Système d'alarme</i>	Une attestation d'essai et de bon fonctionnement sera à nous transmettre en temps utile

## SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b>	
Section 5 - Chauffage, ventilation	
PE 21 - Installation d'appareils à combustion	La puissance de la chaufferie est à nous préciser
PE 23 - Installations de V.M.C.	Le dossier technique ventilation sera à nous transmettre pour avis

## SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Les travaux devront être réalisés suivant la NFC 15-100 Notre avis sera formulé à réception des documents d'exécutions (plans, schéma unifilaire du tableau, certificat NF des matériels)

**MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**

## HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
<b>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS</b>	
Art. 2 )II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs	
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %) Arrondis ou chanfreinés	A vérifier in situ  Requis : <b>Seuils et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente = 33 %) Arrondis ou chanfreinés</b>
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles	
Trous ou fentes situés dans le sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	A vérifier in situ :  Requis : <b>Trous ou fentes situés dans le sol : diamètre ou largeur = 2 cm</b>
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public	A vérifier in situ  Hauteur requise pour les équipements et les dispositifs de commande accessible au public entre 0.90 et 1.30m
Art. 12 - Sanitaires	
Aménagements des cabinets d'aisances	A vérifier in situ

## HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise	A vérifier in situ
Accessoires divers < 1,30 m (au moins 1 par batterie)	A vérifier in situ
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	A vérifier in situ
Art. 14 - Eclairage	Une attestation d'éclairage sera demandée à l'entreprise en fin de travaux

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,  
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.



**5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE****Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF : Favorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP : A préciser**

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB : Observations**

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO : Sans Objet**

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM : Hors mission**

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM : Pour Mémoire**

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

**Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables****Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Chapitre : LP V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>HYPOTHESES GENERALES</b>				
	Données relatives au système de fondation			
	Reconnaissance des sols	Etude Géotechnique réalisé par ECR environnement sous le n°1402592 de janvier 2020	AF	
<b>FONDATIONS</b>				
	Fondations superficielles et radiers	Fondations superficielles prévu au CCTP	AF	1- Les plans de coffrage et ferrillages seront à nous transmettre pour avis
	Dallages	Dallage sur terre plein prévu au CCTP	AP	1- Les préconisations du géotechnicien seront à prendre en compte Les essais à la plaque seront à nous transmettre
<b>STRUCTURES</b>				
	Murs	Maçonnerie parpaing prévu au CCTP	AF	
	Portiques et charpentes	Charpente bois de type fermette et murs ossature bois prévu	AF	1- les plans, coupes détails et note de calcul seront à nous transmettre pour avis
<b>ENVELOPPE - FACADES</b>				
	Menuiseries extérieures	Menuiseries extérieures aluminium prévu au CCTP	AF	1- Le dossier technique complet sera à transmettre pour avis
<b>ENVELOPPE - COUVERT</b>				
	Couverture	Couverture bac acier à joint debout prévu au CCTP	AF	

**Mission : LE - Solidité des existants****Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</b>			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Etude de diagnostic		AP	1- En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

## Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP</b>			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements		PM
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		<b>AP</b> 1-Les attendu du PC seront à nous transmettre
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Etablissement en simple RDC	<b>AP</b> 1-Nous préciser la présence de flash lumineux dans les blocs sanitaires et le vestiaire PMR
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b>			
Chapitre I : Dispositions générales			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	PE 1 - Objet - Textes applicables		PM
	PE 2 - Etablissements assujettis		AF
	PE 3 - Calcul de l'effectif		<b>AP</b> 1-La déclaration d'effectif sera à nous transmettre par la maîtrise d'ouvrage
	PE 4 - Vérifications techniques		PM
	Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines		
	PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Pas de stabilité au feu requise	AF
	PE 6 - Isolement - Parc de stationnement		AF
	PE 7 - Accès des secours		AF
	PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Locaux ménage et rangement	<b>AP</b> 1-Requis enveloppe CF°1h et tout les blocs porte CF°1.2h  Les PV de résistance au feu seront à nous transmettre  2-Nous vous rappelons également que les éléments principaux de structure traversant ce local devront avoir une stabilité au feu de degré 1h  3-Il y aura lieu de nous préciser la puissance de la chaufferie
	PE 11 - Dégagements		AF
	PE 12 - Conduits et gaines		AF
	Section 2 - Aménagements intérieurs		
	PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Panneau sandwich en couverture	<b>OB</b> 1-L'isolant polyuréthane ne répond pas au exigence du guide de l'isolation par l'intérieur.  Il y aura lieu de réalisé un écran par PF (suivant les exigences du guide de l'isolation par l'intérieur)
	Désenfumage		SO
	Section 8 - Moyens de secours		
	PE 26 - Moyens d'extinction	A la charge de l'exploitant	HM
	PE 27 - Alarme, alerte, consignes		
	1 - Système d'alarme	Alarme de type 4	<b>AP</b> 1-Une attestation d'essai et de bon fonctionnement sera à nous transmettre en temps utile

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	<i>2 - Liaison téléphonique avec les pompiers</i>	AF	

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b>				
Section 5 - Chauffage, ventilation				
	PE 21 - Installation d'appareils à combustion	Depuis une chaudière à condensation placée en chaufferie	AP	1- La puissance de la chaufferie est à nous préciser
	PE 23 - Installations de V.M.C.		AP	1- Le dossier technique ventilation sera à nous transmettre pour avis

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires</li><li>- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie</li></ul>
Remarques générales	Les travaux devront être réalisés suivant la NFC 15-100 Notre avis sera formulé à réception des documents d'executions (plans, schéma unifilaire du tableau, certificat NF des matériels) -GEN 1

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre



**Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées****Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	<b>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS</b>			
	Art. 2 )I. - Cheminements extérieurs - usages attendus	Cheminement extérieur prévu conforme sur plan	AF	
	Art. 2 )II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs			
	Dénivellation		AF	
	Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %) Arrondis ou chanfreinés		AP	1-A vérifier in situ  Requis : <b>Seuils et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente = 33 %) Arrondis ou chanfreinés</b>
	Largeur minimale >= 1,40 m		AF	
	Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles			
	Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.		AF	
	Trous ou fentes situés dans le sol : diamètre ou largeur <= 2 cm		AP	1-A vérifier in situ :  Requis : <b>Trous ou fentes situés dans le sol : diamètre ou largeur = 2 cm</b>
	Art. 3 - Stationnement automobile		HM	
	Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation		AF	
	Art. 5 - Accueil du public		AF	
	Art. 6 - Circulations intérieures horizontales		AF	
	Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds		AF	
	Art. 10 - Portes, portiques et sas			
	Largeur des portes principales		AF	
	Espace de manoeuvre de porte (dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier, des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.		AF	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public			<b>AP</b> 1-A vérifier in situ  Hauteur requise pour les équipements et les dispositifs de commande accessible au public entre 0.90 et 1.30m
Art. 12 - Sanitaires			
Emplacement des cabinets d'aisances aménagés			AF
Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances			AF
Aménagements des cabinets d'aisances			<b>AP</b> 1-A vérifier in situ
Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise			<b>AP</b> 1-A vérifier in situ
Accessoires divers < 1,30 m (au moins 1 par batterie)			<b>AP</b> 1-A vérifier in situ
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			<b>AP</b> 1-A vérifier in situ
Art. 13 - Sorties			
Repérage de toutes les sorties normales			AF
Art. 14 - Eclairage			<b>AP</b> 1- Une attestation d'éclairage sera demandée à l'entreprise en fin de travaux

**Copie(s) à :**  
DAUCHEZ